1206256403

DATE DEPOT :	2012-07-06
NUMERO DE DEPOT :	2012R062479
N° GESTION :	2010B20257
N° SIREN :	413598558
DENOMINATION :	CETH²
ADRESSE :	20 rue Quentin Bauchart 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/06/14
TYPE D'ACTE :	CERTIFICAT
NATURE D'ACTE :	

AUDIT, CONSEILS ET INFORMATIQUE

CETH 2

Société Anonyme au capital de 68 602 Euros.
Siège social : 20 rue Quentin Bauchart
75008 PARIS

R.C.S. PARIS 413 598 558

RAPPORT DE CERTIFICATION DE L'EXACTITUDE D'ARRETE DE COMPTE ETABLI LE 4 JUIN 2012 PAR LE DIRECTOIRE

Societé de Commissariat aux
Comptes et d'Expertise Comptable
80, Bd Flandrin - 75116 Paris
Tel. : 01 47 27 75 75
Fax : 01 47 27 76 07
e-mail : cabinet.aci@laposte.net

Societe par actions simplifiée au capital de 38 112 €
Siret 348 557 984 00013 - APE 741 C

CETH 2

Société Anonyme au capital de 68 602 Euros
Siège social : 20 rue Quentin Bauchart
75008 PARIS

R.C.S. PARIS 413 598 558

RAPPORT DE CERTIFICATION DE L'EXACTITUDE D'ARRETE DE COMPTE ETABLI LE 4 JUIN 2012 PAR LE DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CETH 2 et en exécution de la mission prévue par l'article R 225-134 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport portant sur l'arrêté de compte établi au 4 juin 2012, par le directoire, tel qu'il est annexé ci-après.

Nous avons procédé au contrôle de cet arrêté de compte conformément aux normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier l'exactitude du montant de l'arrêté de compte concerné.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à :

- pour SPTI Experts SAS : 943 189 €

- pour L'Indivision ETIEVANT : 125 740 €

Fait à Paris, le 14 juin 2012

Pour A.C.I.

C. MAURIN
Mandataire Social
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris.

Arrêté de comptes

Vu l'article R.225-134 du Code de commerce qui dispose qu'en cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, ces créances font l'objet d'un arrêté de compte établi par le directoire et certifié exact par le commissaire aux comptes ;

Considérant l'augmentation

Connaissance prise des souscriptions d'actions avec déclaration d'une libération par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,

Le Directoire constate, à l'unanimité :

1°/ Que la société SPTI EXPERTS SAS est titulaire à ce jour d'une créance sur la société d'un montant de neuf cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-seize cents (943.189,96 €) ;

Que cette créance est liquide et exigible à due concurrence seulement du montant à souscrire au titre de l'augmentation de capital par la société SPTI EXPERTS SAS, soit la somme de cinq cent huit mille deux cent trois euros et quatre-vingt-dix-neuf cents (508.203,99 €) ;

Que la société SPTI EXPERTS SAS peut utiliser celle-ci pour libération par compensation de sa souscription ;

2°/ Que Madame Michèle ETIEVANT est titulaire à ce jour d'une créance sur la société d'un montant de cent vingt-cinq mille sept cent quarante euros (125.740 €) ;

Que cette créance est liquide et exigible à due concurrence seulement du montant à souscrire au titre de l'augmentation de capital par Madame Michèle ETIEVANT, soit la somme de trente mille et un euros et quatre-vingt-seize cents (30.001,96 €) ;

Que Madame Michèle ETIEVANT peut utiliser celle-ci pour libération par compensation de sa souscription ;

3°/ Que le total des souscriptions libérées par compensation est de cinq cent trente-huit mille deux cent cinq euros et quatre-vingt-quinze cents (538.205,95 €).

Le présent arrêté de compte sera transmis au Commissaire aux comptes de la Société en vue de sa certification.

Fait à Villebon sur Yvette, le 4 juin 2012.

M. Michel GUGENHEIM
Président du Directoire

M. Fabien AUPRETRE
Membre du Directoire